

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 56 du 29 juillet 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

DÉCISION N° 994/ARM/CEMM

portant parrainage de la frégate multi-missions à capacité de défense aérienne renforcée (FREMM-DA) « Lorraine » par la ville de Nancy (Département de Meurthe-et-Moselle).

Du 25 juillet 2022

DÉCISION N° 994/ARM/CEMM portant parrainage de la frégate multi-missions à capacité de défense aérienne renforcée (FREMM-DA) « Lorraine » par la ville de Nancy (Département de Meurthe-et-Moselle).

Du 25 juillet 2022

NOR A R M B 2 2 0 1 7 5 0 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [470-0.2.8.](#)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu la [note circulaire N° 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994](#) relative au parrainage des éléments de force maritime ;

Vu la lettre de l'association des villes marraines du 7 juillet 2022,

Décide :

Art. 1^{er}. Le parrainage de la frégate multi-missions à capacité de défense aérienne renforcée (FREMM-DA) « Lorraine » par la ville de Nancy (Département de Meurthe-et-Moselle) est agréé.

Art. 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

L'amiral,
chef d'état-major de la Marine,

Pierre VANDIER.